

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents :
Votants :

L'an deux mille seize, le vingt-sept septembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : TARIFS APPLICABLES ET TAUX
D'ABATTEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR
INTERCOMMUNALE**

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB
(Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ,
(La Bauche) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre
ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe
sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Martine
MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christiane MOLLARET, Christian
ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Frédéric
CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ;
Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET,
Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Cédric VIAL à Gérard DAL'LIN ; Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ ; Gilles PERIER-
MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO ; Cédric MOREL à
Christel COLLOMB ; Jean-Paul PETIT à Frédéric CALVAIRE ; Yves GUERPILLON à Céline
BURLET ; Nathalie HENNER à Jean-Louis MONIN

CONSIDERANT la prise de compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1er janvier 2017 en
matière de promotion du tourisme,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la perception actuelle de la taxe de séjour en instaurant une taxe au forfait,

CONSIDERANT l'ambition de classement du futur Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I, en vue du
maintien du statut de station classée de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

CONSIDERANT les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

➤ **FIXE** les tarifs à :

PREFECTURE DE L'ISERE
11 OCT. 2016
SECTION COURRIER 3

Catégories	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.40€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.35€

Hôtel, résidence ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.30€
Meublé de tourisme ou assimilé non classé ou en attente de classement	0.30€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0.20€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.20€

➤ **DECIDE** d'appliquer les taux d'abattement suivants :

- 50% aux hébergements ouverts de 80 à 100% de la période de perception.
- 25% aux hébergements ouverts de 60 à 79% de la période de perception.
- 10% aux hébergements ouverts moins de 60% de la période de perception.

➤ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 septembre 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE